# Décision nº CODEP-CLG-2026-065636 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 novembre 2026 modifiant la décision CODEP-CLG-2026-057152 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2026 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2026-DC-031 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 février 2026 portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la décision n°2026-DC-051 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 juillet 2026 relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2026-057152 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 30 septembre 2026 modifiée portant délégation de signature aux membres du personnel,

## Décide :

### Article 1er

Le premier alinéa de l'article 25 de la décision du 30 septembre 2026 susvisée est ainsi modifié :

1° Après les mots : « 33) à l'exception des avis prévus à l'article D. 594-13 du code de l'environnement », sont insérés les mots : «, des avis prévus à l'article R. 1333-91 du code de la santé publique lorsque les avis sont rendus dans le cas d'une situation d'exposition durable à des substances radioactives ne résultant pas d'une situation d'urgence radiologique » ;

2° Les mots : «, à l'exception des actes et décisions relatifs aux installations nucléaires de base implantées dans la région d'Ile-de-France » sont supprimés.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 5 novembre 2026.

*Signé par :*

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection,

**Pierre-Marie ABADIE**